

Cancer du sein: qui paie le dépistage ?

par Jean-François Steiert, conseiller national, vice-président de la Fédération suisse des patients

« J'ai appris par ma sœur, qui habite Zurich, que les mammographies sont prises en charge par l'assurance-maladie obligatoire uniquement si la mère de la personne prise en charge a été victime d'un cancer du sein. Or, dans un article paru récemment dans La Liberté, il était question de programmes de dépistage gratuits organisés par la Ligue contre le cancer. Quels sont les frais qui incombent vraiment à l'assurée ? »

Votre sœur a raison, et La Liberté également : en effet, la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (Lamal) prévoit deux règles différentes, dont l'application dépend du canton de domicile.

Dans son article portant sur les mesures en vue du dépistage précoce de maladies chez certains groupes à risque (art. 12d), la loi précise dans quelles conditions l'assurance-maladie obligatoire prend en charge les tests VIH, les coloscopies (au moins trois parents du premier degré atteints par un cancer du colon ou un avant l'âge de 30 ans), les examens de la peau (mélanome), les mammographies et d'autres examens particuliers. En ce qui concerne les mammographies, les frais sont couverts par l'assurance de base en cas de cancer chez la mère, la fille ou la sœur, pour un examen préventif au maximum par année. La mammographie doit être effectuée par un médecin spécialisé en radiologie médicale avec un appareil conforme aux lignes directrices de l'Union européenne, afin d'assurer la qualité de la démarche. Ces règles sont valables dans toute la Suisse, mais elles sont complétées par des dispositions plus généreuses dans les cantons qui organisent des programmes de dépistage du cancer du sein.

Dépistage gratuit dans les cantons romands

En effet, la Lamal comprend un article relatif aux « mesures du dépistage précoce de maladies dans toute la population » (art. 12e), qui prévoit notamment un financement des programmes de mammographies de dépistage. Les coûts sont assumés par l'assurance dès l'âge de 50 ans et tous les deux ans dans le cadre de programmes de dépistage du cancer du sein. Ces derniers, qui existent aujourd'hui dans tous les cantons romands (mais pas dans le Jura bernois), doivent remplir les conditions fixées par l'ordonnance fédérale sur la garantie de la qualité des programmes de dépistage du cancer du sein par mammographie. Aucune franchise n'est perçue sur cette prestation. Cette mesure est limitée dans le temps au 31 décembre 2009, mais le Conseil national vient d'accepter une motion la commission de la sécurité sociale et de la santé du Conseil national, initiée notamment par la Fribourgeoise Thérèse Meyer, pour prolonger le financement de ces programmes. Les patientes des cantons romands pourront ainsi bénéficier gratuitement des programmes de dépistage, qui ont permis de réduire fortement les décès dus au cancer du sein, au-delà du 31 décembre 2009. Par ailleurs, plusieurs cantons alémaniques, dont celui de St-Gall dès cette année, préparent actuellement la mise sur pied de programmes semblables, de sorte que l'ensemble des femmes de notre pays devraient avoir droit aux mesures de dépistage d'ici peu.